

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-106

Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) pour la création d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire de l'Orme (91460 Marcoussis)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur à la date de présente décision ;

CONSIDERANT que la commune souhaite créer une salle de classe supplémentaire sous le préau existant de l'école de l'Orme, sise 47 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Marcoussis (p1460) – Parcelle cadastrée AV 377 ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire avec autorisation de travaux pour aménagement d'un ERP ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de permis de construire avec autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) pour la création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau existant de l'école de l'Orme sise 47 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Parcelle cadastrée AV 377va être déposée.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 06/06/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

